

REFORMES des RETRAITES

Avis du Conseil d'Etat

Janvier 2020



- ◆ Avis rendu par la **section sociale** qui s'est réunie en 2 assemblées générales jeudi 16 et jeudi 23 janvier 2020 est très critique
 - ◆ Cet avis **ne lie pas juridiquement le Gouvernement**
 - ◆ Il est **vraisemblable qu'il soit utilisé politiquement lors de la discussion parlementaire**
 - ◆ Rien **n'oblige le Conseil Constitutionnel**, qui pourrait être saisi après l'adoption de la loi, à **utiliser ces arguments. Aucun obstacle pour autant pour lui de les utiliser.**
-



CRITIQUES du Conseil d'Etat

Sur les éléments financiers

« le Conseil d'Etat constate que les projections financières ainsi transmises restent **lacunaires** et que, dans certains cas, cette étude reste en deçà de ce qu'elle devrait être, de sorte qu'il incombe au Gouvernement de l'améliorer encore avant le dépôt du projet de loi au Parlement »



Sur la méthode de consultation

« Le Conseil d'Etat souligne qu'eu égard à la date et aux conditions de sa saisine, **ainsi qu'aux nombreuses modifications apportées aux textes pendant qu'il les examinait**, la volonté du Gouvernement de disposer de son avis dans un délai de trois semaines **ne l'a pas mis à même de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique de l'examen auquel il a procédé.** »



Sur le recours aux ordonnances

« Le Conseil d'Etat souligne que le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances **pour la définition d'éléments structurants** du nouveau système de retraite **fait perdre la visibilité d'ensemble** qui est **nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme** et, partant, **de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité.** »



Sur le régime institué

Le Conseil d'Etat précise « qu'à l'intérieur de ce « système » **existent cinq « régimes »**, à savoir le régime général des salariés, dont relèvent les affiliés aux anciens régimes spéciaux autres que les fonctionnaires et les non-salariés, le régime des fonctionnaires, magistrats et militaires, celui des salariés agricoles, celui des non-salariés agricoles et celui des marins ; la profession des navigants aériens, affiliée au régime général des salariés, conserve, quant à elle, son régime complémentaire obligatoire. **A l'intérieur de chacun de ces régimes créés ou maintenus, des règles dérogatoires à celles du système universel sont définies** pour les professions concernées. »



Sur la codification du texte

« Le Conseil d'Etat souligne que la création, pour les générations nées à compter du 1^{er} janvier 1975, **d'un corpus juridique totalement distinct de celui applicable aux autres générations**, avec lequel il est pourtant appelé à coexister pendant plusieurs décennies, **impose des modalités de codification des dispositions de la loi adaptées** aux fins de **répondre le mieux possible à l'objectif de valeur constitutionnelle d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi**, qui découle des articles 4, 5, 6 et 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. »



Sur les objectifs de la loi

«Le Conseil d'Etat relève enfin que **l'objectif selon lequel « chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous » reflète imparfaitement la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture de droits** définies par le projet de loi »



La presse relève dès ce matin ces critiques (quelques exemples)

LIBERATION: «Insuffisances» Retraites : le Conseil d'Etat étrille le gouvernement

LE FIGARO L'avis très sévère du Conseil d'État sur la réforme des retraites

France INFO Retraites : le Conseil d'État rend un avis sévère sur le projet de loi

Le Parisien Retraite : le Conseil d'Etat tacle la réforme

Cnews Réforme des retraites, en direct : le Conseil d'État critique durement le projet de loi
